

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL
COMMUNAUTAIRE (PIG)**

N° 2024 - D - 184

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond-Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,

VU, la délibération n°57 du conseil communautaire du 10 mars 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites,

VU, la délibération n°24 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général communautaire.

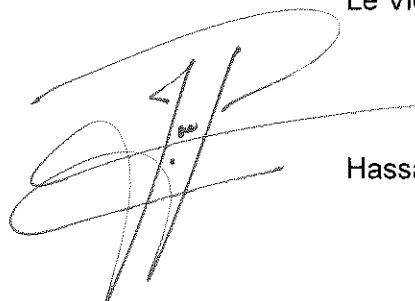
Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 13 424,48 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 opération 1070.

Article 5 : Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 JUIN 2024
Pour le Président,
Le Vice- Président,



Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture
le : 13 JUIN 2024
Affiché ou notifié
le : 13 JUIN 2024

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		Type d'intervention	
		Taux	Montant		
016011278	70 000,00 €	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique	OPAH RU MS
016011291	37 088,22 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique	
016011363	5 727,27 €		572,73 €	Autonomie de la personne	
016011279	34 860,74 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique	
016011303	35 204,48 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique	
016011309	38 210,20 €		2 000,00 €	Travaux sortie précarité énergétique	
016011399	6 373,64 €		637,36 €	Autonomie de la personne	
016011351	6 046,39 €		604,64 €	Autonomie de la personne	
016011392	11 115,50 €		1 111,55 €	Autonomie de la personne	
016011357	4 982,00 €		498,20 €	Autonomie de la personne	
TOTAL	249 608,44 €		13 424,48 €		